



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi

Question écrite n° 12628

Texte de la question

M Roland Beix appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la remuneration des contrats dits « travaux d'utilite collective » (TUC). Cette remuneration s'eleve actuellement a un montant de 1 250 francs par mois verse par l'Etat, complete eventuellement par une indemnisation forfaitaire versee par l'organisme d'accueil d'un montant maximum de 500 francs par mois. En 1984, dans la definition du projet, il avait ete emis l'hypothese de rendre obligatoire cette indemnisation. Il lui demande donc si, dans l'avenir, une telle obligation pourrait etre a nouveau envisagee.

Données clés

Auteur : [M. Beix Roland](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12628

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2113